

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE NOYAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-1

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Considérant que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Noyan d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

Considérant les dispositions du règlement provincial sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 0.2) ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Sonia Chiasson et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du conseil municipal tenue le 3 mai 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Randy R. Smith, appuyé de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 508-1 établissant la tarification pour divers services rendus par la municipalité soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 1

APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Noyan selon leurs champs de compétences, s'il y a lieu.

ARTICLE 2

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la municipalité pour les services et activités énumérés ci-après et qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics, urbanisme, incendie et loisirs.

Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et

le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente jours de la facturation.

Tout paiement pour lequel un bien ou service est consenti en vertu du présent règlement, doit être versé comptant, débit, virement bancaire ou par chèque fait à l'ordre de la municipalité de Noyan.

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes ou créances impayées.

ARTICLE 3

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

Année : l'année de calendrier.

Dépôt : somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité

Résident : toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité

Semaine : la semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi

Secrétaire-trésorier : le secrétaire-trésorier de la municipalité ou son représentant.

ARTICLE 4

SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « A » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services administratifs de la Municipalité.

ARTICLE 5

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « B » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service des travaux publics, en vertu des règlements généraux de la Municipalité, lorsque lesdits règlements imposent que les frais encourus soient facturés au contribuable ou lorsque le service des travaux publics est requis d'effectuer des travaux ou réparations à la demande de toute personne ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers.

Lorsque requis, la municipalité ajoute les coûts de la main-d'œuvre basés sur le taux horaire de salaire et des avantages sociaux du personnel de la municipalité.

ARTICLE 6

SERVICES D'URBANISME

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « C » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services d'urbanisme de la Municipalité;

Toute personne qui demande à la municipalité une modification au règlement de zonage doit déposer sa demande par écrit à la municipalité, accompagnée du paiement d'un tarif.

Si, après étude de la demande, le Conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant;

Si le Conseil municipal décide d'accepter la demande, il entreprend les procédures de modifications du règlement concerné selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Advenant le cas où le Conseil municipal décide d'interrompre les procédures suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement, il rembourse 50% de la somme payée par le requérant.

Si le Conseil municipal adopte le règlement et le soumet à l'approbation des personnes habiles à voter à la M.R.C., la municipalité conserve la totalité du montant payé, peu importe le résultat de ces procédures. Ceci s'applique encore si le Conseil municipal a décidé d'interrompre la procédure de modification suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire ou que la M.R.C. n'émet pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Si le Conseil municipal décide de procéder à un référendum, le requérant devra s'engager au préalable à en assumer tous les frais.

ARTICLE 7

SERVICES D'INCENDIE

Compte tenu de l'entente incendie qui prévaut entre les municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et de Noyan qui a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie, la sécurité civile et premiers répondant sur tout le territoire des deux municipalités.

Conjointement avec le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville, le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « D » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan;

La mention « sans entente intermunicipale » fait référence à l'absence d'entente intermunicipale d'entraide incendie avec d'autres municipalités. Lors de présence d'entente intermunicipale d'entraide incendie, les coûts fixés dans ces ententes seront applicables.

ARTICLE 8

SERVICE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLE

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « E » pour les activités de loisirs et de location de salle et plateaux sportifs.

Le règlement 515 « établissant les rabais accordés aux résidents de la municipalité de Noyan inscrit à des activités sportives, récréatives et culturelles » a préséance sur certains éléments de la présente annexe.

ARTICLE 9

RÈGLEMENTATION

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou résolution de la municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 10

ABROGATION

Sont abrogés à toutes fins que de droits toutes dispositions du règlement municipal 508 et antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 11

ANNEXES

Les annexes « A », « B », « C », « D » et « E » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Réal Ryan
Maire



Guy Bérubé
Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 3 mai 2021

Adopté le 7 juin 2021

En vigueur le 8 juin 2021

ANNEXE « A »

TAXATION ET ÉVALUATION	
Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	Sans frais
Confirmation écrite par les employés municipaux du solde du compte de taxes et des données du rôle d'évaluation pour chaque unité d'évaluation	20.00 \$
Chèque sans provision	40.00 \$
Avis de défaut pour non-paiement de taxes par lettre recommandée	50.00 \$ + solde dû
Administration-vente pour taxes-tarif pour préparation description technique pour MRC	100.00 \$ par dossier transmis
Copie du compte de taxes : <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire de l'immeuble (année courante et une autre antérieure) • Autre demandeur 	Sans frais 0.35 \$ / copie
Facturation digues et cours d'eau	Coût réel
REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS	
Consultation sur place des documents par toute personne intéressée	Sans frais
Copie du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0.35 \$ / page simple
Copie de règlement (1)	0.35 \$ / page simple 35.00 \$ maximum
Page produite par un photocopieur, imprimante	0.35 \$ / page simple
Photocopie et apporte son papier	0.10 \$ / page simple
DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS	
Certificat d'évaluation	15.00 \$
Tout autre certificat ou attestation signée par le secrétaire-trésorier	15.00 \$
Certificat de vie et résidence pour personnes de 60 ans et plus	Sans frais
Authentification de documents et assermentation	Sans frais
Autres documents non énumérés	Coût réel
Médaille pour chien et chat	10.00 \$ par animal pour la durée de vie de l'animal. Renouvellement obligatoire à chaque année sans frais.
Permis de feu	Sans frais
AUTRES	
Frais de recherche de documents excédant 15 minutes	20.00 \$ / heure
Frais de télécopie	2.00 \$
Frais de télécopie interurbain	3.00 \$
Transmission documents par la poste	3.00 \$
Boutons de revers (épinglette)	4.00 \$
Livraison d'eau pour puits (résidentiel)	60,00 \$
Livraison d'eau pour puits (commerce et ferme)	125,00 \$
Biens sans maître, perdus, oubliés, abandonnés; Ramassage et transport des biens; Frais mensuels d'entreposage	Coût réel + 15% adm.

Aux fins de la présente annexe, la copie d'un règlement n'inclut pas les amendements, ceux-ci étant des règlements distincts. Lorsque des plans sont joints à un règlement, le coût réel est facturé.

ANNEXE « B » SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	
Remplacement ponceau (ponceau, pierre, heure de pelle)	Coût réel + 15 %
Canalisation de fossés adjacents à une emprise de rue	Coût réel + 15 %
Taux horaire pour main-d'œuvre	Taux horaire + 15 %
Autres services	Coût réel + 15 %

ANNEXE « C » SERVICE DE L'URBANISME

Demande de modification de zonage	400.00 \$
Demande de changement d'usage	250.00 \$
Extrait de règlement d'urbanisme	0.35 \$ / page simple
Extrait de la matrice graphique	Sans frais
Lotissement	25.00 \$
PERMIS ET CERTIFICATS - BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉSIDENTIEL, PUBLIC OU AGRICOLE	
- Nouvelle construction (unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale, maison mobile)	125.00 \$
- Rénovation, réparation, transformation	20.00 \$
- Agrandissement	75.00 \$
PERMIS ET CERTIFICATS - BÂTIMENT PRINCIPAL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	
- Nouvelle construction	250.00 \$
- Rénovation, réparation, transformation	20.00 \$
- Agrandissement	75.00 \$
PERMIS ET CERTIFICATS - CONSTRUCTION ACCESSOIRE	
- Garage détache ou rattaché	100.00 \$
- Abri d'auto	20.00 \$
- Remise de moins de 100 pi.c.	20.00 \$
- remise de plus de 100 pi.c.	40.00 \$
- entrepôt et atelier industriel	100.00 \$
- serre	20.00 \$
- pavillon	10.00 \$
- îlot pompe à essence, gaz naturel ou propane	10.00 \$
- terrasse, patio	20.00 \$
- foyer extérieur	Aucun
- piscine creusée	30.00 \$
- piscine hors terre	20.00 \$
PERMIS ET CERTIFICATS - ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE (pas attaché au bâtiment principal)	
- thermopompe et autre appareil de même nature	Aucun
- antenne privée	20.00 \$
- capteur énergétique	Aucun
- équipement de jeux	Aucun
- objet d'architecture du paysage	Aucun
PERMIS ET CERTIFICATS - USAGE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE	
- abri d'auto temporaire	Aucun
- tambour	Aucun
- clôture à neige	Aucun
- vente de garage (hors des dates prévues)	10.00 \$
- abattage d'arbres, coupe forestière	10.00 \$
- cantine mobile	20.00 \$
- kiosque de vente (produit de la ferme)	20.00 \$
PERMIS ET CERTIFICATS - AUTRES TRAVAUX	
- enseigne	10.00 \$
- enseigne temporaire	Aucun
- panneau réclame	10.00 \$
- aménagement paysager	Aucun
- ouvrage sur la rive ou le littoral	75.00 \$
- déblai, remblai	20.00 \$
- installation sanitaire et connexion au système d'égout municipal	25.00 \$
- déplacer une construction	10.00 \$
- démolir une construction	10.00 \$
- ponceau d'entrée	20.00 \$
- puits de captage	25.00 \$
- construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une antenne de télécommunication	2 000.00 \$
- Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une éolienne commerciale	2 000.00 \$
- Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une éolienne domestique	25.00 \$

ANNEXE « D » SERVICE INCENDIE

SERVICE D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE	
Incident non-résident sur le territoire	500 \$ /heure (minimum 1 heure)
Fausse alarme (personne physique)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Fausse alarme (personne morale)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Pompage avec main d'œuvre	125 \$/heure (min. 1 heure)

VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS (sans entente intermunicipale)		
DESCRIPTION	COÛTS FIXES (\$/HEURE) incluant frais de possession, frais généraux, frais d'entretien et réparation et frais de carburant	COÛTS FIXES (\$/HEURE) Personnel minimum requis selon le type de véhicule demandé, 3 heures minimum
Camion autopompe (avec ou sans citerne) #246 et #346	500 \$	1 officier, 3 pompiers
Citerne #746	300 \$	1 officier, 3 pompiers
Unité de secours (camion de pompier de type camionnette, servant au transport des équipements) #146	200 \$	2 pompiers
Unité de secours (camion de type pompier avec boîte fermée de 6.4 mètres, servant au transport des équipements) #1046	100 \$	2 pompiers
Unité de sauvetage nautique et remorque #1446	100 \$	1 officier, 2 pompiers
Pince de désincarcération	50 \$	1 officier, 3 pompiers
Ambulance #946	100 \$	

MAIN D'ŒUVRE (sans entente intermunicipale)	COÛTS FIXES (\$/HEURE)
Directeur	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Directeur adjoint	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Chef des opérations	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Capitaine	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Lieutenant	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Pompier	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Recrue/apprenti	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Premiers répondants	Taux horaire / heure (3 heures minimum)

ANNEXE « E » SERVICE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLE

SERVICE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLE	
Rabais camp de jour Centre l'Estacade	250.00 \$ / enfant
Rabais autre camp de jour	Coût inscription x 250.00 \$ divisés par tarification coût Estacade (maximum 250.00\$) / enfant
Rabais par activité de loisirs et sportives locales (<i>Règlement 515</i>)	50% de rabais du coût de l'activité, maximum 40.00 \$
Rabais par activité de loisirs et sportives hors municipalité (<i>Règlement 515</i>)	50% de rabais du coût de l'activité, maximum 40.00 \$ - 1 rabais par année
Plateaux sportifs	Sans frais
Location de salle	150.00 \$

